La justice est clémente

10/10/2008 à 16h59

Quatre passagers accusés de s'être opposés, verbalement et en refusant de s'asseoir, à l'expulsion de deux Maliens en février 2008 à bord d'un vol au départ de Roissy ont été condamnés aujourd'hui à 300 euros d'amende avec sursis par le tribunal correctionnel de Bobigny.

Ces quatre hommes âgés de 29 à 59 ans, deux Français, un Marocain et un ressortissant du Bénin, avaient comparu le 26 septembre pour "provocation directe à la rébellion" et "entrave volontaire à la navigation ou la circulation d'un aéronef", délit passible de 5 ans de prison et 18.000 euros d'amende.

Le tribunal les a relaxés du premier chef d'inculpation, considérant que les prévenus "n'avaient pas poussé les reconduits à se rebeller", mais les a reconnus coupables d'entrave à la circulation d'un aéronef pour avoir refusé de s'asseoir.

Ils étaient accusés par l'escorte policière accompagnant les deux reconduits, le 27 février à bord d'un vol Royal Air Maroc à destination du Mali via Casablanca, d'avoir "vociféré" et crié "débarquez, débarquez" alors que trois policiers maîtrisaient un sans-papiers qui se débattait en hurlant.

Ces quatre passagers, désignés comme "meneurs" parmi la vingtaine de passagers (sur 60) s'étant levés, avaient été débarqués. L'avion avait décollé sans eux, avec les deux reconduits, avec trois heures de retard.